

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille douze, le 1^{er} février, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - PUJO - BETTON - RECORS - FERRARO - CELAN - SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS - CHIBRAC - DARNAUDERY - MAISON - BOUSSEAU - LAFARGUE - COMMARIEU - DESCLAUX - BATORO - BONNET - COUDOUGNAN - SALA - METRA - LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES : Mmes OTHABURU - GILLME WAGNER - STEFFE - GASTAUD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs LAFON JP - HARAMBAT - REMIGI - DELARUE - MERLE - GIBEAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DARNAUDERY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DARNAUDERY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 26 janvier 2012

**Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas**

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2012 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes
- Médiathèque municipale : Adhésion de la ville de Cestas à l'association « Images en Bibliothèques »
- Tarifs de la saison de spectacles culturels pour l'année 2012
- Résidence Le Pigeonnier - appartement n° 8 : modification du montant du loyer mensuel - autorisation
- Remboursement de la Communauté de Communes des aménagements effectués par les services municipaux pour :
 - Aménagement de la piste cyclable - Chemin de Camparian,
 - Aménagement de plateaux surélevés - Ch de Chapet/Impasse de Lou Téouley/Rue Victor Baltard.
- Bail avec Orange pour installation équipements techniques de télécommunication

Marchés Publics :

- Code des marchés publics - Règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cestas - modification

Domaine et patrimoine :

- Gestion de la forêt communale - Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2012 - Autorisation
- Logement d'urgence sis « Les Arabes » - modification de la convention d'occupation - autorisation

Environnement - Urbanisme - Travaux :

- Dénomination des noms de rues du programme locatif « La Ferme de Seguin »
- Aménagement du carrefour chemin de Seguin (RD 214) avenue du Ribeyrot et chemin des Lilas - demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde

Personnel :

- Mise à disposition de personnel au titre du CCAS.

Culturel :

- Modalités et formulaires pour les demandes de subventions par les Associations.

Scolaire :

- Subvention allouée à l'école primaire Bourg
- Aide humanitaire dans le cadre du raaid 4L Trophy
- Gestion des lignes régulières spécialisées scolaires – convention de délégation de compétence du Conseil Général pour la période 2012/2019 et d'exécution en régie directe

Jeunesse – Animations :

- Tarification séjour ski SAJ

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 1.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1/2 du 23 mars 2006 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans pour les personnes de droit privé et à 15 ans pour les organismes publics.

Il informe que le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifie la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes en fonction de la durée de vie du bien financé, et non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire.

Il indique que les nouvelles durées d'amortissement sont de :

- 5 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (élu NPA),

- Décide d'adopter les nouvelles règles d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :
- 5 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 2.

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ADHESION DE LA VILLE DE CESTAS A L'ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES »

Madame BETTON expose,

L'association « Images en Bibliothèques », créée en 1989, est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections de films dans les bibliothèques publiques.

Cette association qui regroupe aujourd'hui 524 adhérents, dont 30 en Aquitaine, a une triple vocation :

- valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles des médiathèques,
- oeuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle,
- animer le réseau des « bibliothécaires de l'image ».

L'association propose à ses adhérents des sélections de films documentaires de qualité, facilite les échanges interprofessionnels en proposant des outils d'animation du réseau (lettre d'images en bibliothèques, dossier thématique trimestriel, accès à la liste de discussion contributive, tarifs préférentiels sur l'offre de formation, des stages et journées d'étude).

Elle propose que la Commune de Cestas adhère à l'association « Images en bibliothèque », au titre de la médiathèque municipale afin d'accompagner et de soutenir les actions et les projets dans ce domaine.

Le montant annuel de la cotisation est fixé actuellement à 110 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association « Images en bibliothèques » à compter de l'année 2012 pour un montant de 110 euros par an,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2012 à l'article 6218.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 3.

OBJET : TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES CULTURELS POUR L'ANNEE 2012

Madame BETTON expose :

Par délibération en date du 28 juin 2011, vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Canéjan pour l'organisation d'animation autour du théâtre.

Une programmation a été mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles sont organisés dans chaque commune.

Il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire afin d'en percevoir les recettes.

Cette grille, identique à celle adoptée par la commune de Canéjan, fixe les tarifs avec 3 catégories différentes :

- Tarifs A : Spectacles « tout public » (co-organisés avec l'IDDAC),
- Tarifs B : Spectacles « tout public » peu onéreux et spectacles « jeune public »,
- Tarifs C : Autres spectacles « jeune public »
- Tarifs D : Spectacles du Festival Méli Mélo

Catégories	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif – 18 ans	Tarifs abonnés adultes	Tarif abonnés jeunes – de 18 ans et groupes
Tarif A	15 €	13 €	8 €	12 €	6 €
Tarif B	12 €	9 €	8 €	9 €	6 €
Tarif C	8 €	8 €	8 €	6 €	6 €
Tarif D	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

Il est précisé les définitions suivantes :

- le tarif « groupes » s'applique aux groupes de 10 personnes et plus,
- le tarif « abonnés » s'applique aux personnes achetant au minimum 1 place pour 3 spectacles différents,
- le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux clubs entreprises, aux titulaires d'un passeport IDDAC.

Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Ville de Cestas ou des artistes et compagnies.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer comme indiqué ci-dessus les tarifs de la saison théâtrale 2012.

- Précise que ces tarifs seront en vigueur à compter du 6 février 2012.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 4.

Réf : SG - EE

OBJET : RESIDENCE LE PIGEONNIER – APPARTEMENTS N° 8 ET 9 - MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER MENSUEL - AUTORISATION.

Madame BINET expose :

La Commune est propriétaire de la Résidence « Le Pigeonnier », non conventionnée, située près de l'église et comprenant 9 appartements. Les appartements n° 8 et 9 de type 3 ont été libérés fin septembre 2011. Depuis la commission d'attribution des logements a du mal à trouver un nouveau locataire notamment à cause du montant du loyer qui semble trop élevé. Ce dernier est de 600,93 euros auquel s'ajoute 22,86 euros de charges, soit un loyer mensuel de 623,79 euros, équivalent aux loyers pratiqués dans le privé.

Dans le cadre du futur contrat de mixité social, la Commune envisage de faire conventionner cette résidence afin d'intégrer ces logements dans le quota des logements locatifs sociaux conformément à l'article 55 de la loi SRU. Ce conventionnement entraînera une baisse des loyers qui devraient s'élever approximativement à 400 euros hors charges.

Dans l'attente du montage administratif du dossier de conventionnement et afin de pouvoir louer ces appartements, il convient d'ors et déjà de pratiquer une baisse du loyer.

Après renseignements pris auprès des organismes HLM ayant des logements dans le même secteur, je vous propose de porter le loyer des appartements n° 8 et 9 de la résidence « Le Pigeonnier » à 427 euros hors charges, le montant des charges demeurant inchangé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Décide de porter le loyer des appartements n° 8 et 9 de la résidence « Le Pigeonnier » à 427 euros hors charges.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 5.

Réf : Techniques - MD

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE – CHEMIN DE CAMPARIAN – REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

Les services techniques de la Commune de Cestas ont réalisé, pour le compte de la Communauté de Communes, les travaux d'aménagement de la piste cyclable sur le Chemin de Camparian.

Le montant des travaux détaillés selon la facture n° 5-2012 ci-jointe, s'élève à 125 465,56€TTC.

Il convient donc de facturer le montant de ces travaux à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Maire à facturer la somme de 125 465,56€TTC à la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable du chemin de Camparian

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE
DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 3 février 2012

CESTAS
Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

A

Communauté de Communes
de CESTAS-CANEJAN
33610 CESTAS
Objet : Piste cyclable
Chemin de Camparian

FACTURE N°5-2012

N°	LIBELLE	U	QTES	P.U	P .Total en euros
A - TRAVAUX REGIE MATERIAUX					
	- Géotextile 240g/m ²	m ²	4480	0.94	4 211.20
	- Calcaire 40/70	T	1520	14.62	22 222.40
	- Diorite concassé 0.315	T	530	20.33	10 774.90
	- Béton à 350 kg	m ³	12.40	106.80	1 324.32
				HT	38 532.82

B - TRAVAUX EN REGIE MATERIEL					
	- Niveleuse	J	10	680	6 800
	- Tracto	j	25.5	404	10 302
	- Mini chargeuse	J	25.5	350	8 925
	- Camion 6x4	J	32	436	13 952
	- Fourgon	J	25.5	75	1 912.50
	- C 25	J	25.5	50	1 275
	- Compacteur	J	25.5	60	1 530
				HT	44 696.50

C – TRAVAUX EN REGIE – MAIN D’OEUVRE

	- Chauffeur d’engin (compris dans le matériel) 053	J	76.5	200	15 300
	- Chef de chantier	J	25.5	250	6 375
				HT	21 675
	Montant total HT				104 904.32
	TVA 19.6%				20 561.24
	Montant total TTC				125 465.56

Arrêtée la présente facture à la somme de : Cent vingt cinq mille quatre cent soixante cinq euros et cinquante six centimes.
Chèque à l’ordre de M. Le Trésorier Principal de Pessac à envoyer au Service Comptabilité de la Mairie de Cestas.

L’Adjoint Délégué à l’Urbanisme et aux Travaux
Henri CELAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 6.

Réf : Techniques - MD

OBJET : PLATEAUX SURELEVES – INTERSECTION CHEMIN DE CHAPET / IMPASSE LOU TEOULEY ET LA RUE VICTOR BALTARD - REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Les services techniques municipaux ont réalisé en régie des travaux d’aménagement du Chemin de Chapet, voirie reconnu d’intérêt communautaire.

Ces aménagements portent sur la réalisation d’un plateau surélevé entre l’Impasse Lou Téouley et la rue Victor Baltard permettant de ralentir la vitesse excessive des usagers fréquentant cette voie.

Le montant de ces travaux s’élève à 13 825,72€TTC.

Il vous est donc proposé de facturer ces travaux à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN

- autorise Monsieur le Maire à facturer à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan la somme de 13 825,72€ TTC correspondant aux aménagements réalisés sur le Chemin de Chapet.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Le 3 février 2012

DE

A

C E S T A S

Communauté de Communes
De Cestas-Canéjan
33610 CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Objet : Plateau surélevé
Chapet Impasse Lou Tréouley

FACTURE N°2-2012

N°	LIBELLE	U	QTES	P.U	P .Total en euros
1.4	Alternat feux	J	4	45	180
0.1	Matériel fraisage	F			150
0.2	Matériel finisseur	F			200
2.61	Grave bitume	m ³	21.60	136	2 937.60
3.12	Fraisage	m ²	144	3.50	504
4.12	BB 0.6	T	20.304	74.10	1 504.52
5.2	Dépose bordures	m	33.50	2.10	70.35
5.41	Pose bordures T2	m	33.50	18	603
5.9	Mise à la côte bac	U	3	53.50	160.50
4.8	Pose aquadrain	U	35	150	5250
				HT	11 559.97
	Montant total HT				11 559.97
	TVA 19.6%				2 265.75
	Montant total TTC				13 825.72

Arrêtée la présente facture à la somme de : Treize mille huit cent vingt cinq euros et soixante douze centimes.

Chèque à l’ordre de M. Le Trésorier Principal de Pessac et à envoyer au Service Comptabilité de la Mairie de Cestas.

L’Adjoint Délégué à l’Urbanisme et aux travaux,

Henri CELAN

Pour plus de précisions, «le Bailleur» se rapportera à l'annonce Y des entrepreneurs et la société ou il figure, des informations utiles sur le règlement applicable en vigueur, les connaissances scientifiques, le « Guide des relations entre opérateurs et communes » élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Immobiliers (AFOI).

En cas d'évolution de toute réglementation et d'impossibilité pour le Preneur s de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des « Equipements Techniques » concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

«Le Bailleur» accepte que «le Preneur» accède à ses logs les logiciels relatifs, ou périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'admission requise en la matière par la réglementation en vigueur, dont «le Bailleur» reconnaît, par ailleurs, être pleinement responsable.

De même, «le Bailleur» s'engage à informer toute personne mandatée par l'annexe de l'acte réglementaire, ainsi que des logiciels et congés de sécurité officiels par «le Preneur» par ailleurs, «le Bailleur» s'engage à informer, préalablement et par écrit, dans un délai de 15 jours, le Preneur de toute modification de son périmètre de sécurité de sécurité des données, du statut des « Equipements Techniques » afin que «le Preneur» puisse prendre toute mesure utile s'y v à l'eu.

X.4 - Exposition d'annonce

«Le Bailleur» déclare et garantit que les « Equipements Techniques » du « Preneur » sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sismiques liés à une explosion à l'intérieur dans les immeubles bois et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 ou Code de la Santé Publique.

ARTICLE XI - RESPONSABILITES

XI.1 - Finie les parties

Chaque partie ou présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qu'il lui soit directement imputables et susceptibles d'être couverts d'ordre public.

A ce titre, «le Preneur» répondra des dommages dans la mesure où celui-ci l'avait directement et exclusivement leur source dans ses « Equipements Techniques », objets du présent bail.

XI.2 - A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices couverts aux tiers dans le cadre ou l'occasion du présent bail.

Page 1 sur 15

Page 10

ARTICLE XII - COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

«Le Bailleur» ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux « Equipements Techniques » déjà en place.

«Le Bailleur» s'engage, avant d'installer ou d'installer l'installation de « Nouveaux Equipements », à ce que soient réalisées, à sa charge financière, les études de compatibilité nécessaires avec les « Equipements Techniques » déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les « Nouveaux Equipements » entraînent un impact négatif sur les « Equipements Techniques » en place, «le Bailleur» s'engage à ce que soit réalisée, à sa charge financière, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Equipements » proposés ne pourront être réalisés.

«Le Bailleur» s'engage à faire figurer, dans toutes les clauses relatives à cet article dans les contrats le born ou demandeur.

ARTICLE X - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X.1 - Cession - Sous-location

«Le Bailleur» autorise expressément «le Preneur» à sous-louer les lieux loués, dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes, «le Bailleur» autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera possible avec les mêmes droits et obligations que ceux du bail originel. «le Bailleur» s'engage à ce que soit réalisée, à sa charge financière, la mise en compatibilité des « Nouveaux Equipements » avec ceux existants.

X.2 - Opposabilité ou leur acquiescence

Le présent bail est opposable aux acquiescements éventuels de l'immeuble. Ainsi, «le Bailleur» devra en compléter l'existence à tout acquiescements.

X.3 - Environnement légal et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, «le Preneur» s'engage que le fonctionnement de ses « Equipements Techniques » est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement, aux dispositions du décret n°2002/775 du 3 mai 2002 pris en application du 17° de l'article 132 du Code des Postes et des Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, ainsi qu'aux valeurs limites dans les zones de planification de l'exposition ou par les installations radioélectriques.

Page 1 sur 15

Page 10

XV.2 Pour la période prenant effet à la date du 1er jour civil du mois suivant le début du chantier de construction du site et pour des équipements techniques s'installant dans les zones radio, des supports d'antennes et des antennes, 1. le montant du loyer est fixé à la somme de 4000 euros nets (quatre mille euros nets), toutes charges et taxes incluses.

Ce loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

A l'ouverture de chantier de construction du site et pour des « Equipements Techniques », le Preneur informera «le Bailleur» par lettre recommandée avec accusé de réception. Une fois l'acte sera émis ou procès-verbal, compte tenu du loyer déjà versé ou lieu de la signature de l'acte, «le Bailleur» devra verser au Preneur, par chèque ou par virement, le montant du loyer payé à la date de la signature de l'acte de réception du présent bail.

Dans l'hypothèse où l'ouverture de chantier ne serait pas intervenue dans un délai fixé de 15 jours à compter de la date de signature de l'acte de réception du présent bail, le Preneur restitue au Preneur, par chèque ou par virement, le montant du loyer payé à la date de la signature de l'acte de réception du présent bail.

XV.3 Il est payable à terme à échéance à chaque date anniversaire du présent bail.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur présentation d'un état établi par la Direction de l'Énergie.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 40 jours à compter de leur date d'émission. Pour le paiement de la première échéance, un chèque supplémentaire de 4000 euros sera remis au Preneur, par chèque ou par virement, le montant du loyer déjà versé ou lieu de la signature de l'acte, «le Bailleur» devra verser au Preneur, par chèque ou par virement, le montant du loyer payé à la date de la signature de l'acte de réception du présent bail. Les pièces nécessaires au paiement du loyer sont : l'avis n°1 (N°1, N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7, N°8, N°9, N°10).

«Le Bailleur» certifie que «le Preneur» ne pas être assujéti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à l'informer «le Bailleur» de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

ORANGE FRANCE
1, Avenue de la Gare
31128 FORÉT SUR GARONNE Cedex

Les états porteront les références suivantes : **Celco, Centre, RTE 25173 12**

ARTICLE XVI - CONFIDENTIALITE

Chaque des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication des dites informations.

Tout autorisation préalable et écrite de «le Preneur», «le Bailleur», s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque titre que ce soit, les informations qui lui seront fournies par «le Preneur» ou ses filiales, ou par les préposés de celui-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cession des présentes.

Page 1 sur 15

Page 10

ARTICLE XVII - ASSURANCE

Chaque partie fera ses efforts personnels de la souscrire de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir ses responsabilités. «le Preneur» et «le Bailleur» s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XVIII - DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) ans, qui prendra effet à compter [du] ans, sauf détermination par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette détermination ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE XIX - RESILIATION

En cas de retard ou de non renouvellement des autorisations accordées ou si «le Preneur» ne respecte pas les obligations prévues à l'article VII, «le Bailleur» s'engage à résilier de plein droit le bail. Dans ce cas, «le Preneur» s'engage à verser à «le Bailleur» le montant du présent bail à tout moment, à charge pour lui de prévenir «le Bailleur» par lettre recommandée avec accusé de réception.

Qu'il le cas mentionné à l'article VII, «le Preneur» pourra, pour toute raison technique imprévisible, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au « Bailleur » par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations au présent bail, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier sans effet pendant un (1) mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de relation pour les motifs visés au présent article, «le Preneur» ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnité.

ARTICLE XX - LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4000€ nets (quatre mille euros nets), toutes charges incluses.

XV.1. Pour la période prenant effet à la date de signature des présentes et jusqu'à l'ouverture de chantier de construction du site et pour des équipements techniques s'installant dans les zones radio, des supports d'antennes et des antennes, le montant du loyer sera de 8000 euros (huit cents euros), toutes charges et taxes incluses.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente par lettre recommandée avec accusé de réception.

Page 1 sur 15

Page 10

ANNEXE PIECES JUSTIFICATIVES A JOINRE AUX PRESENTES

Conteur de bail pour le site N°

[0 | 0 | 0 | 2 | 5 | 1 | 1 | 7 | 1 | 8 | 2 |]

Titulaire du contrat : Communis de Celcius

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des données et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables:

Le bailleur ou son mandataire est :

Titulaire des pièces ou informations

personne physique non inscrite ou RCS ou ou
RIB ou RIB ou RICE

personne physique non inscrite ou RCS ou ou
RIB ou RIB ou RICE

personne morale non inscrite ou RCS ou ou
RIB ou RIB ou RICE

répertoire des médias

répertoire des médias

répertoire des médias

personne physique ou morale
inscrite ou RCS
RIB ou RIB ou RICE

personne physique ou morale
inscrite ou RCS
RIB ou RIB ou RICE

personne physique ou morale
inscrite ou RCS
RIB ou RIB ou RICE

personne physique ou morale
inscrite ou RCS
RIB ou RIB ou RICE

le bailleur ou son mandataire est assujéti à la TVA

le bailleur ou son mandataire est assujéti à la TVA

une adresse e-mail (pour les cas de virement)

une adresse e-mail (pour les cas de virement)

un numéro de téléphone

un numéro de téléphone

le bailleur ou son mandataire est assujéti à la TVA

le bailleur ou son mandataire est assujéti à la TVA

Page 1 sur 15

Page 10

ARTICLE XX - SECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties ont élu leur section de domicile :

«le Bailleur» : Monsieur Pierre DICOURT, Maire de la Commune de CESTAS, 2 Avenue du Baron Houdoumont - 33410 CESTAS.

«le Preneur» : Monsieur le Directeur d'Orange France en ses bureaux.

Toute modification des présentes devra être l'objet d'un avenant signé.

Fait à

En deux Exemplaires originaux, dont un pour «le Bailleur» et un pour «le Preneur»

Pour «le Bailleur»

Pour «le Preneur»

Monsieur Pierre DICOURT
Maire de Cestas

Monsieur André CLOUD
Directeur Orange France

Monsieur André CLOUD
Directeur Orange France

Monsieur André CLOUD
Directeur Orange France

LISTE DES ANNEXES :

Annexe I : pièces justificatives à joindre

Annexe II : informations personnelles

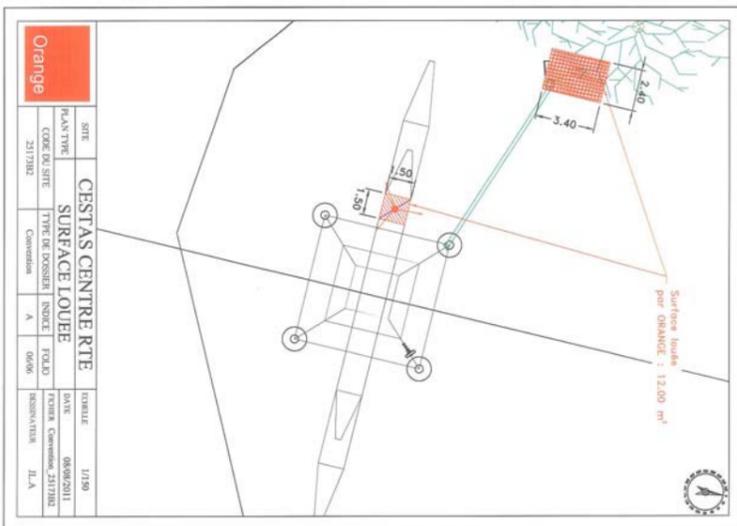
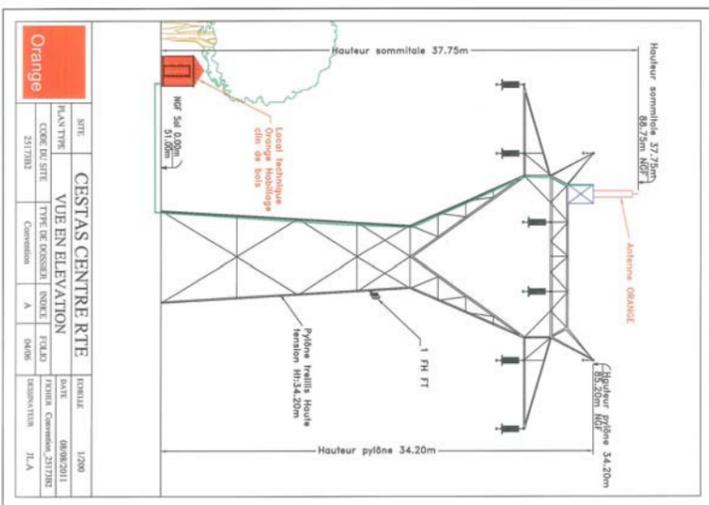
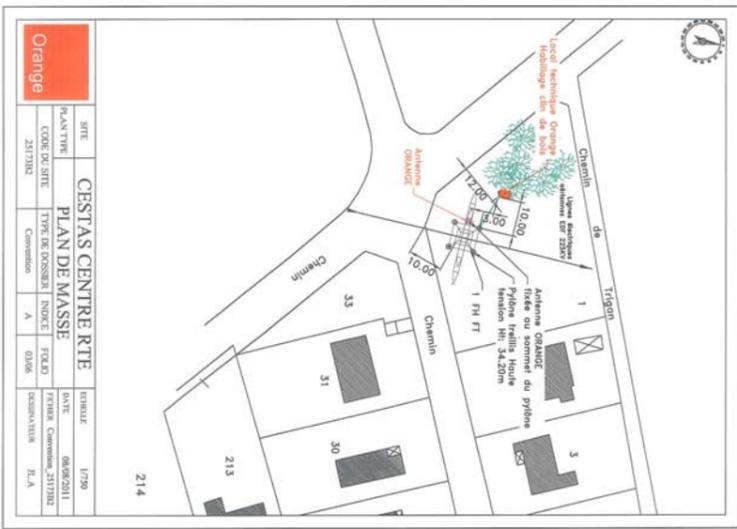
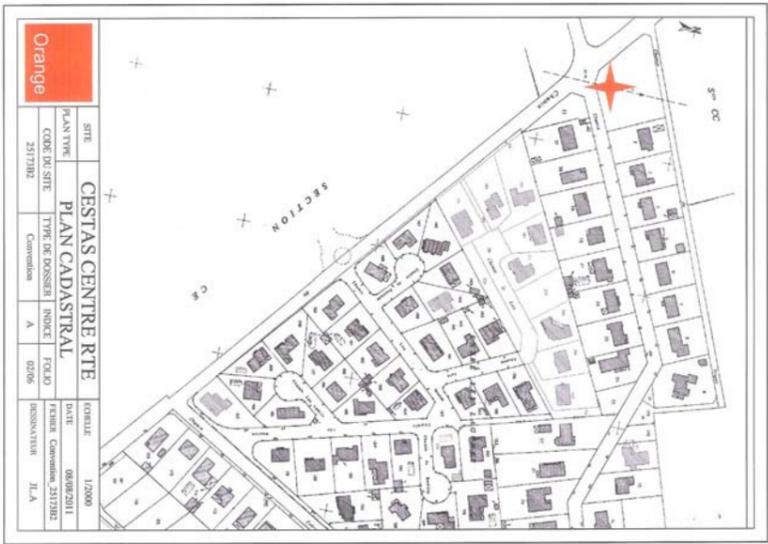
Annexe III : détermination du Contrat Municipal en date du

Annexe IV : fiche jointe

Annexe V : fiche jointe

Page 13 sur 15

Page 10



ANNEXE V les antennes relais et la santé

Les antennes-relais reçoivent et transmettent les communications. Elles sont indispensables pour qu'un téléphone mobile fonctionne. Entre le téléphone mobile et l'antenne-relais, l'onde est véhiculée à travers les ondes. C'est l'antenne-relais qui va transformer les ondes en signal électrique quand on reçoit un appel.

Les autorités sanitaires concluent

« Les stations de diffusion de la radio et de la télévision fonctionnent depuis au moins 50 ans sans qu'on ait constaté d'effets indésirables sur la santé. »...
Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche, l'antenne-relais qui va transformer les ondes en signal électrique quand on reçoit un appel, ne présente pas de risque pour la santé.

Site internet du Ministère de la Santé, 17 Juin 2008

« Les antennes-relais sont sûres pour la santé. Les ondes électromagnétiques émises par les antennes-relais sont faibles et ne peuvent pas nuire à la santé. Les experts indépendants mandatés par l'OMS, par la Commission Européenne, et par le gouvernement français se sont penchés sur les effets sur la santé des champs électromagnétiques, au niveau mondial, européen ou national. Tous ces groupes d'experts ont conclu que les connaissances actuelles, et compte tenu des faibles niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques, ne justifient pas de mesures de précaution pour la santé des populations vivant à proximité de ces stations de diffusion. »

Réglementation

- 1998 : Recommandations internationales de l'ICNIRP
- 2002 : Directive 2002/47/CE
- 2002 : Décret 1775-2002 du 3 mai 2002

Orange s'engage

- L'Association des maires de France (AMF) et l'Association Française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Code de bonnes pratiques entre maires et opérateurs ». Fin 2007 le document a été actualisé et complété. C'est un véritable cadre opérationnel et contractuel. C'est pourquoi Orange s'engage à respecter ce code de bonnes pratiques.
- un déploiement raisonné et un bon fonctionnement de la téléphonie mobile.
- une prise en compte des préoccupations de santé publique de la population.



ANNEXE III INFORMATIONS PATRIORIQUES

- Nom du site : CESTAS CENTRE RTE
Code du site : 0005173 B2
- Intercatégorie ORANGE France :
- 1) Gestion immobilière :
Monsieur Jacques Grange
Orange France
Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
1 Avenue des 20 ans
31128 FORNIE 358 GARONNE CEDEX
Téléphone : 0 800 835 841 N° VERT GRATUIT Téléphone : 05 42 48 75 52
 - 2) Maintenance des sites et accès :
Orange France
Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
1 Avenue des 20 ans
31128 FORNIE 358 GARONNE CEDEX
Téléphone : 081 0 358 300
- Intercatégorie propriétaire :
- 1) S&I admobility :
Monsieur Pierre DUCOURT
Téléphone : 05 54 78 13 00
Adresse : Hôtel de Ville 2, Avenue du Baron Houssemann 33410 CESTAS
Adresse mail : mofras@admobility.com
 - 2) S&I technique :
Monsieur Pierre DUCOURT
Téléphone : 05 54 78 13 00
Adresse : Hôtel de Ville 2, Avenue du Baron Houssemann 33410 CESTAS
 - 3) Accès :
Monsieur Pierre DUCOURT
Téléphone : 05 54 78 13 00
Adresse : Hôtel de Ville 2, Avenue du Baron Houssemann 33410 CESTAS
 - 4) Conditions d'accès :
Accès 24h/24 et 7j/24

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 8.

Réf : Techniques - PT
OBJET : CODE DES MARCHES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNE DE CESTAS - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 7/14 en date du 22 novembre 2004 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 26 novembre 2004), le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Le nouveau code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1 août 2006 réaffirme les principes généraux de la concurrence, d'égalité, de publicité préalable et de transparence des procédures.

Par délibération n° 7/18 en date du 17 décembre 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2007), des modifications ont été apportées essentiellement sur les seuils applicables aux différentes procédures.

Après l'adoption du plan de relance de l'économie, des modifications ont été apportées au Code des Marchés Publics par décrets n°2008-1334 du 17 décembre 2008, n° 2008-1355 et 2008-13546 du 19 décembre 2008.

La délibération n° 1/3 du 26 janvier 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 28 janvier 2009) a intégré ces modifications dans notre règlement intérieur.

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées de passation des marchés publics. Ces modifications ont été intégrées par délibération n° 1/21 du 4 février 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 2010).

Par délibération n° 3/18 du 28 juin 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 29 juin 2011), vous avez adopté les modifications au règlement intérieur pour toutes commandes d'un montant inférieur à 193 000 € HT.

Le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011, publié au journal officiel du 11 décembre 2011 relève le seuil de dispense de procédure à 15 000 € HT, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes de la commande publique.

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 publié au journal officiel du 30 décembre 2011, modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées. La valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Les nouveaux seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, déterminant l'application des procédures formalisées sont :

- 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) pour les fournitures et services.
- 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT) pour les travaux.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et une abstention (élu NPA),

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n° 7/14 en date du 22 novembre 2004 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 26/11/ 2004).
- Vu la délibération n° 7/18 en date du 17 décembre 2007 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 19/12/2007.
- Vu la délibération n° 1/3 du 26 janvier 2009 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 28/01/2009.)
- Vu la délibération n° 1/21 du 04 février 2010 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 09/02/2010)
- Vu la délibération n° 3/18 du 28 juin 2011 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 29 juin 2011)
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune.

REGLEMENT INTERIEUR POUR TOUTES COMMANDES INFERIEURES A 200 000 € HT (pour les fournitures et services) DE LA VILLE DE CESTAS.

1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les Marchés Publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quelque soit leur montant, les Marchés Publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

2 LA PROCEDURE ADAPTEE

L'article 26 du Code des Marchés Publics définit les nouveaux seuils et les différentes procédures de passations possibles et notamment « La procédure adaptée ».

Une procédure adaptée peut être passée dans le cas d'un marché de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT et d'un montant inférieur 5 000 000 € HT dans le cas d'un marché de travaux.

3 ETABLISSEMENT DES REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES DE 0 à 15 000 € HT

- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé
- Choix de l'entreprise
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur* des travaux ou fournitures
- Information du candidat non retenu par le *service marché*.

DE 15 000 € HT à 50 000 € HT

- Définition précise du besoin par le service *demandeur*.
- Publication de l'avis public à concurrence, avec un Cahier des Charges Techniques et un acte d'engagement sur le site Internet de la Mairie, et sur le site web du moniteur.
- Réception des offres sous pli recommandé avec AR sous un délai de 15 jours minimum.

Procédure

- Ouverture des plis avec le *demandeur*.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'a.a.p.c .
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

DE 50 000 € HT à 90 000 € HT

- Définition précise du besoin par le service *demandeur*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *service Marché*.
- Publicité - Site Internet de la mairie de Cestas avec retrait total du dossier
- Le site web du moniteur pour montant inférieur à 50 000 € HT ou
- Les Echos Judiciaires pour montant supérieur à 50 000 € HT.

Réception des offres sous pli recommandé avec AR sous un délai de 3 semaines minimum.

Procédure

- Ouverture des plis avec le *demandeur* et l'élu responsable du service.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'a.a.p.c
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *service Marché*.

DE 90 000€ HT à 200 000€HT

- Définition précise du besoin par le service *demandeur*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité - Site Internet de la mairie de Cestas avec retrait total du dossier

- Les Echos Judiciaires .
- Au BOAMP en simplifié
- Site dématérialisé avec mise en ligne des DCE.

Réception des offres sous pli recommandé avec AR sous un délai de 1 mois minimum

Procédure

- Ouverture des plis avec le *demandeur* et l' élu responsable du service.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'a.a.p.c
- Décision municipale
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 9.

Réf : SG - EE

OBJET : GESTION DE LA FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2012 - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Une partie de notre forêt communale bénéficie d'un plan de gestion confié à l'Office National des Forêts pour la période 2004 – 2018.

Conformément à ce plan de gestion, les coupes prévues à l'état d'assiette pour l'année 2012 sont les suivantes :

Canton de Permerle	Type de coupe	Surface (Ha)	Groupe	Volume présumé (m³/ha)
Parcelle D 4278 (5b)	2 ^{ème} éclaircie	5,78	Régénération	29
Parcelles D 4278 et 4282 (6)	3 ^{ème} éclaircie	16,18	Régénération	30
Canton des Argileys				
Parcelles D 2645, 2646, 2647 et 2650 (7)	4 ^{ème} éclaircie	18,55	Régénération	30
Parcelles D 87 et 4887 (8a)	4 ^{ème} éclaircie	20,56	Amélioration	40
Parcelles D 89 et 4885 et 4887 (9)	4 ^{ème} éclaircie	13,35	Amélioration	15

Je vous demande d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 présenté ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le plan de gestion 2004-2018 soumis à l'ONF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2005 approuvant ce plan de gestion,

Considérant l'état d'assiette 2012 présentée par l'ONF,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- Approuve la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012,

- Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2012 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 10.

Réf : SG - EE

OBJET : LOGEMENT D'URGENCE « LOU LABAT » - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION - AUTORISATION.

Madame BINET expose :

La Commune est propriétaire d'un logement dit d'urgence, situé 23 Ter Chemin de Lou Labat, composé de deux pièces principales, d'une salle d'eau et WC, entièrement équipé. Ce logement est mis à disposition depuis de nombreuses années à des personnes faisant face à des situations d'urgence, pour un loyer mensuel de 150 euros, fluides (eau et électricité) compris.

A ce jour, il convient de modifier la convention d'occupation de ce logement afin que l'occupant prenne des engagements d'insertion à savoir (voir convention ci-jointe : Chapitre 3 du Cahier des Charges) :

-effectuer des démarches de recherche de logement,

-effectuer des démarches de recherche d'emploi,

-respecter le suivi proposé par les services du CCAS,

-accepter le premier logement qui lui sera proposé par la Mairie ou les organismes HLM.

Il convient également de modifier la durée d'occupation de ce logement de trois mois renouvelables par tacite reconduction à trois mois renouvelables par reconduction expresse sous réserve du respect des engagements précités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Approuve les modifications apportées à la convention d'occupation du logement d'urgence « Lou Labat » telles que décrites ci-dessus.

Mairie de Cestas

Hôtel de Ville

33610 CESTAS

Mairie de Cestas
Hôtel de Ville
33610 CESTAS

CAHIER DES CHARGES

Fixant les conditions relatives aux conventions de mise à disposition de bâtiment appartenant à la collectivité.

CHAPITRE 1

Article 1.01 :

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les conditions de mises à disposition des bâtiments appartenant à la Commune de Cestas.
Le présent Cahier des Charges précise les droits et obligations réciproques des parties.

Article 1.02 :

Toute mise à disposition est autorisée par convention passée entre la Commune et l'occupant.
La signature d'une convention de mise à disposition de locaux ou emplacements de la Commune de Cestas entraîne l'adhésion pure et simple au présent Cahier des Charges.
Elles ne sont pas assimilables à un bail ou à une location.

Article 1.03 :

L'occupant ne pourra apporter de modification ou procéder à des aménagements concernant les locaux mis à disposition sans autorisation préalable de la Commune de Cestas.
La Commune de Cestas conserve le droit de s'opposer à l'exercice de toute activité dont la vocation serait contraire à l'affectation des locaux, ou en cas de nuisances intolérables pour l'environnement.
L'activité autorisée dans la convention est soumise à tous les règlements existant en la matière.

Article 1.04 : Résiliation de la convention

A – Résiliation par la Commune

La convention peut être résiliée sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans l'un des cas suivants :

- Non-respect du présent Cahier des Charges ou des clauses particulières de la convention
- Non respect de l'engagement à effectuer les démarches inscrites au chapitre 3 du présent Cahier des Charges
- défaut de paiement des redevances dans les délais prévus à la convention
- modification de l'activité autorisée par la convention

Dans tous les cas de non respect des clauses de la convention ou du présent Cahier des Charges, la résiliation n'interviendra qu'après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai d'un mois.

B – Résiliation par le preneur

La convention peut être résiliée par l'occupant en cas de cessation définitive de son activité, laquelle cessation devant faire l'objet d'un préavis adressé à la Commune au moins un mois avant la date de cessation.

Sauf dérogation accordée par la Commune, l'occupant est redevable des redevances pendant toute la durée du préavis.

CHAPITRE 2

Article 2.01 : Redevance

La redevance due au titre de la mise à disposition des locaux s'élève mensuellement à la somme de 150 € pour la partie principale et les fluides (eau, électricité et gaz).

Article 2.02 : Règlement de la redevance

La redevance est due par l'occupant de la date de prise d'effet de la convention et sera payée par acomptes mensuels.

Article 2.03 Impôts, contributions et taxes

Les impôts, contributions, taxes de toute nature, foncière comprise etc...ainsi que plus généralement tout frais accessoires auxquels peut donner lieu la convention sont à la charge de l'occupant.

CHAPITRE 3

Article 3.01 : Engagements de l'occupant.

L'occupant s'engage à effectuer des démarches d'insertion, de recherche de logements et à en produire les justificatifs, à se présenter aux rendez-vous qui lui sont fixés par le CCAS de la Ville de Cestas qui effectuera un suivi. Le non respect du présent chapitre entraînera le non renouvellement de l'autorisation d'occupation au terme des 3 mois.

L'occupant s'engage à prendre le premier logement qui lui sera proposé par la Mairie ou les organismes HLM.

CHAPITRE 4

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4.01 : Mise à disposition des lieux

Un procès-verbal dressant l'état des lieux est signé contradictoirement par l'occupant et par le représentant de la Commune lors de la mise à disposition des locaux objet de la convention.

Article 4.02 :

L'occupant s'engage, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation donnée par la convention, à remettre les lieux libres de toutes installations qu'il y aurait réalisés ou dont il aurait fait l'acquisition.

A défaut de respecter cette obligation dans le délai qui lui sera fixé par mise en demeure adressée par lettre recommandée, la Commune pourra y pourvoir d'office aux frais et risques de l'occupant.

Dans ce cas, la redevance continuera d'être due jusqu'à l'achèvement de l'opération.
 La Commune conserve néanmoins la faculté de renoncer à la remise en état des lieux partielle ou totale.
 Dans ce cas, l'occupant fera abandon à titre gratuit de tout ou partie de ses installations.
 En tous les cas, à la restitution des lieux un procès-verbal sera dressé contradictoirement entre le représentant de la Commune et l'occupant.

Article 4.03 :

L'autorisation d'occupation est rigoureusement personnelle.
 Aucune cession totale ou partielle de cette autorisation, pas plus qu'un apport en société, ne peut être consentie.
 Toute location est subordonnée à l'accord préalable de la Commune.
 En cas d'autorisation, le bénéficiaire de la sous-location s'engagera directement auprès de la Commune à exécuter toutes les obligations de la convention principale ainsi qu'aux obligations résultantes du présent Cahier des Charges.

Article 4.04 : Constitution d'hypothèques

L'occupant ne pourra pas constituer hypothèque sur les ouvrages et installations mis à sa disposition.

Article 4.05 : Responsabilités – Assurance

L'occupant prend à son compte toutes les mesures réglementaires de sécurité et s'assure pour l'exercice de l'activité pour laquelle l'autorisation d'occupation a été donnée.
 L'occupant a à sa charge les réparations des dégâts causés par lui-même ou toute personne y résidant de son chef.
 L'occupant reste responsable de tous sinistres pouvant éventuellement intervenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou de sa présence dans les lieux.
 L'occupant est tenu de prendre à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient être imposées par mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident.
 Faute par lui de prendre ses mesures, il pourra y être pourvu d'office et à ses frais.
 La Commune ne saurait être recherchée au titre de la conservation et de la garde de marchandises, matériels, agencements, et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour perte ou dommage ne résultant pas de son fait.

CHAPITRE 5

PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 5.01 :

Les Agents de la Commune ont accès, sur simple demande verbale, aux locaux mis à disposition et qui ont fait l'objet d'une convention d'autorisation.

Article 5.02 : Entretien des installations

Les installations doivent être maintenues dans un parfait état d'entretien et de propreté.
 A cet effet, la Commune peut imposer à l'occupant de remettre en état tout ou partie des installations en cause.

Article 5.03 : Constructions des installations

Aucune modification, adjonction, construction d'installation ne peut être autorisée sans l'accord préalable de la Commune à qui, et pour ce faire, l'occupant devra communiquer en double exemplaire la description de son projet, les plans de modifications envisagées.

Article 5.04 : Nuisances

L'occupant doit respecter et faire respecter par tout occupant de son chef, les dispositions de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les nuisances.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée à la suite du constat d'effet nuisible des installations ou activités d'un occupant à l'égard d'autres occupants.

Fait à Cestas le xxxxxxxxxxxx

Le Preneur

Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pour la Ville de Cestas

Le Maire,

Pierre DUCOUT

EQUIPEMENTS LOGEMENT D'URGENCE

ELECTROMENAGER:	NOMBRE
Frigo	1
Plaque de cuisson	2
Micro onde	0
Four	0
Lave linge (ELECTROLUX)	1
Hotte	1
Cumulus 100 litres	1
CUISINE:	
Verre	4
Couteaux	7
Fourchette	9
Cuillères à café	3

Cuillères à soupe	1
Assiettes	19
Assiettes creuses	6
Poêle	0
Casseroles	1
Saladier	1
Bol	1
Torchons	7
Ustensiles	2
Pichet	1
Tasses	2

PIECE A VIVRE	
TV	0
Clic clac avec matelas, housse et alèse	1
Table	1
Chaises	4
Décodeur TNT	1

Les équipements mis à disposition devront être intégralement restitués par l'occupant à sa sortie.

A Cestas, le xxxxxxxxxxxxxx

LU et APPROUVE

L'occupant,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 11.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DES NOMS DE RUES DU PROGRAMME LOCATIF « LA FERME DE SEGUIN »

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réalisation du programme locatif « la Ferme de Seguin » sont en phase finale d'achèvement.

Il importe donc de procéder à la dénomination des trois rues de cet ensemble locatif à caractère social, comprenant 24 logements, réalisé par la société HLM LOGEVIE dans le Bourg de Cestas, sis à l'angle du Chemin de Seguin et du Chemin des Lilas.

A cet effet, je vous propose au choix les dénominations suivantes :

- Impasse de la Ferme de Seguin
- Impasse de la Damisèle : pied d'alouette – la fleur
- Impasse de l'Aragnoun : la prunelle
- Impasse de la Pensade : a pensée – la fleur
- Impasse Dou Sesca : touffe de glaïeuls
- Impasse Dou Biolé : de la giroflée
- Impasse de la Piule : du coquelicot

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les dénominations suivantes :

- Impasse Ferme de Seguin
- Impasse de la Damisèle : pied d'alouette – la fleur
- Impasse Lou Biolé : de la giroflée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 12.

Réf : Techniques - MD

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR CHEMIN DE SEGUIN (RD 214) AVENUE DU RIBEYROT ET CHEMIN DES LILAS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage de réaliser l'aménagement du carrefour Chemin de Seguin (RD214), Avenue du Ribeyrot et Chemin des Lilas afin d'abaisser la vitesse des utilisateurs et de marquer l'entrée du Bourg de Cestas.

Pour cela, un plateau surélevé sera réalisé dont le montant estimatif des travaux s'élève à 66 500 €

Dans ce cadre, je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour l'aménagement du carrefour du Chemin de Seguin

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 13.

Réf : Pers

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU TITRE DU CCAS

Monsieur RECORs expose :

En vue de faciliter le fonctionnement des établissements publics locaux (notamment le service de maintien à domicile) et de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mise à disposition de service.

Une convention conclue entre l'établissement et la Commune intéressée fixe les modalités de cette mise à disposition. Elle sera présentée au prochain Comité Technique Paritaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur l'Adjoint délégué au personnel à signer cette convention de mise à disposition de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas (CCAS).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORIS
- autorise Monsieur l'Adjoint délégué au personnel à signer une convention de mise à disposition de service avec le CCAS de Cestas

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Entre

La Ville de Cestas, représentée par XXX, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° XX en date du XXX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXX)

ci-après dénommée « la Ville » d'une part

ET

Le CCAS de Cestas, représentée par son Président, Pierre DUCOUT, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°XX en date du 24 janvier 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXX)

Ci-après dénommée « le CCAS » d'autre part

La Ville de Cestas et le CCAS, ci-après conjointement dénommées les « Parties ».

PREAMBULE

Considérant que, depuis les Lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 et n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités territoriales et leurs établissements ont un cadre juridique clair pour la mise en œuvre de dispositif de mise en commun de services

Considérant que la Ville de Cestas et le CCAS souhaitent développer une démarche de mutualisation entre certains services

Considérant que les parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mises en œuvre, tant financière que fonctionnelle de cette mutualisation, modalités traduites dans la présente convention

Considérant que cette organisation est uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services des deux collectivités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1-II

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n°XX en date du XX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXX)

IL A PAR CONSEQUENT ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cestas met une partie de ses services à la disposition du CCAS, dans le cadre d'une mutualisation au sens de l'article L5211-4-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour l'application de la présente convention, le mot mutualisation et le verbe mutualiser caractérisent la situation de mise à disposition de services visée au précédent alinéa.

Article 2 : Principes

La Ville de Cestas met à disposition du CCAS qui l'accepte

- la Direction Générale des Services
- la Direction des services techniques et l'ensemble des services de travaux en régie associés
- le service des ressources humaines
- le service des finances
- le service environnement et espaces verts

Ainsi, les services ci-dessus sont en partie mis à disposition, en tant que de besoin, du CCAS.

La mise à disposition concernera l'ensemble des moyens humains et matériels considérés par les Parties comme nécessaires à l'exercice des compétences du CCAS dans ces domaines mutualisés.

Dans ce cadre, les agents affectés à ces services seront mis de plein droit à disposition du CCAS.

Article 3 : Responsabilités

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, le CCAS assumera seul la responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des services mis à disposition.

De même, le CCAS conservera la complète responsabilité du processus de décision et des décisions relatives aux domaines de compétences relevant de ses propres services.

Article 4 : Situation des agents mis à disposition

Les agents de la Ville mis à disposition demeurent pendant l'exécution de ce service sous l'entière autorité du Maire de la Ville qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

La carrière des agents de la Ville de Cestas mis à disposition du CCAS dans le cadre de la présente convention restera gérée par la Ville de Cestas, collectivité de rattachement des agents.

Par conséquent, la Ville de Cestas versera à ces agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

Les questions collectives soulevées par le fonctionnement des services mutualisés relèvent du le Comité Technique Paritaire et le Comité Hygiène et Sécurité de la Ville de Cestas.

Chaque service tient à jour un état récapitulatif mensuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du CCAS.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie de cette mise à disposition de services, le CCAS remboursera annuellement à la Ville de Cestas, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicule utilisé).

Les frais liés au personnel comprennent l'ensemble des coûts afférents à la rémunération en vigueur pour les agents de la Ville, calculé sur la base de :

- l'indice brut de l'agent
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire
- les contributions patronales
- la médecine du travail
- la formation
- les vêtements de travail
- la prime annuelle
- les dépenses obligatoires liées à la rémunération

au prorata du nombre d'heures réalisées au sein du CCAS.

L'ensemble de ces charges est retracé par un mémoire qui est établi trimestriellement par la Ville.

Article 6 : Durée – résiliation

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et sa notification aux parties.

Elle est établie jusqu'à la fin du mandat municipal.

En outre, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties au premier janvier de chaque année, moyennant le respect d'un délai de six mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Article 7 : Litiges

Les Parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout litige pouvant subvenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

Fait à Cestas, le 17 janvier 2012

Pour le CCAS
Le Président

Pour la Mairie de Cestas
L'Adjoint délégué au Personnel

Pierre DUCOUT

Roger RECORS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 14.

SG-PB

OBJET : MODALITES ET FORMULAIRES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS – ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose :

Les services de la Préfecture ont fait parvenir à la commune un dossier type de demande de subvention pour les associations sollicitant une participation financière publique.

Cette nouvelle procédure résulte de l'application par le droit français d'une directive européenne.

Pour des raisons pratiques, le modèle a été simplifié et adapté à la spécificité de notre tissu associatif.

Il vous est donc proposé d'adopter le modèle de formulaire annexé à la présente délibération pour toute demande de subvention (tant en fonctionnement qu'en investissement) auprès de notre collectivité.

Il est bien entendu que nos services aideront au mieux les bénévoles de nos associations communales pour compléter le formulaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte le modèle de formulaire de demande de subvention auprès de la Commune

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Mairie de CESTAS

2, Av. du Baron Hummann
33610 CESTAS
Tél. 05 59 781 00



VERBA ET SCRIPTA

Cesta le jeudi 12 Janvier 2012

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS
ANNEE 2012

Cocher la case correspondant à votre situation :

première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Présentation de l'association (fiches 1, 1-1)
- Plan de subvention (fiche 2)
- Budget prévisionnel (fiche 3)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 4)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiche 5)
- Etat des comptes simplifiés (fiche 6)
- Déclaration sur l'honneur (fiche 7)

Ce dossier devient rempli dès samedi le **10h01 à 18h30 2012** dernier délai
au **service cabinet de la mairie de Cestas**, 2 avenue du Baron Hummann 33610
mail : servicecabinet@mairie-cestas.fr

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la mairie de Cestas. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relève de l'intérêt général.

Il comporte 5 fiches :

Fiche n° 1 et 1.1 : Présentation de l'association.
Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET ;
- Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette demande est gratuite (renseigner des données renseignées sur <http://www.insee.fr>)
Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Fiche n° 2 : Type de subvention sollicitée.

Fiche n° 3 : Budget prévisionnel de l'association.
Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

Fiche n° 4 : Pièces à joindre.

Fiche n° 5 : Compte rendu financier.
Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné d'une annexe explicative et d'un bilan d'utilisation de la subvention attribuée par la commune l'année précédente. Le compte rendu est à adresser et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été versée. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'exercice et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Fiche n° 6 : Etat des comptes simplifiés

Fiche n° 7 : Déclaration sur l'honneur
Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et en préciser le montant.
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Régime de l'art. 61 de la loi n° 100 du 18 février 1999 de la République Française sur les modalités d'établissement des comptes simplifiés des associations déclarées.
L'association qui ne dispose pas de comptes simplifiés doit établir un bilan d'exercice au 31 décembre de l'exercice précédent.
L'association qui dispose de comptes simplifiés doit établir un bilan d'exercice au 31 décembre de l'exercice précédent.
L'association qui ne dispose pas de comptes simplifiés doit établir un bilan d'exercice au 31 décembre de l'exercice précédent.
L'association qui dispose de comptes simplifiés doit établir un bilan d'exercice au 31 décembre de l'exercice précédent.

1-1. Présentation de l'association

Pour un renseignement, ne compléter que les informations nouvelles au mieux à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Nom de l'association : _____
(il sera le dénominateur de la fiche n° 2, l'annexe pratique)

Date de publication de la version la plus récente : _____

Votre association dispose-t-elle d'un agrément(s) administratif(s) ? Oui Non

Si oui, merci de préciser : _____

Type d'agrément : attribué par : _____ en date du : _____

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ? Oui Non

Si oui, merci de communiquer ci-dessous :

o du label : _____

o de l'organisme qui l'a délivré : _____ Oui Non

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : _____

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée : _____

Sexe : Homme Femme

Moyenne humaine de l'association : _____

Nombre de bénévoles : _____

Nombre total de salariés : _____

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : _____

Curul des cinq salariés annuels les plus élevés : _____ euros

*L'obligation de publier ces données s'applique aux associations qui ont obtenu le statut d'association d'utilité publique ou qui ont obtenu le statut de reconnaissance d'utilité publique.
- La loi n° 2007-1190 du 13 août 2007 relative à l'égalité territoriale a introduit l'obligation de publier ces données pour les associations reconnues d'utilité publique.
- La loi n° 2007-1190 du 13 août 2007 relative à l'égalité territoriale a introduit l'obligation de publier ces données pour les associations reconnues d'utilité publique.
- La loi n° 2007-1190 du 13 août 2007 relative à l'égalité territoriale a introduit l'obligation de publier ces données pour les associations reconnues d'utilité publique.

1 Présentation de l'association

Identification

Nom : _____

Siège : _____

Code postal : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Adresse de correspondance, si différente du siège : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Siège social : _____

Adresse de correspondance, si différente du siège : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Union, Fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer la date complète, ne pas utiliser de sigle) : _____

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : oui non

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : _____

Prénoms : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Identifiant et adresse des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée : _____

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant	RESSOURCES	Montant
82 - Actes		33 - Vente de produits, de services, prestations, prestations de services	
83 - Actes		34 - Subventions et participations	
84 - Actes		35 - Subventions et participations (autres que celles des collectivités territoriales)	
85 - Actes		36 - Services extérieurs	
86 - Actes		37 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
87 - Actes		38 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
88 - Actes		39 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
89 - Actes		40 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
90 - Actes		41 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
91 - Actes		42 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
92 - Actes		43 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
93 - Actes		44 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
94 - Actes		45 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
95 - Actes		46 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
96 - Actes		47 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
97 - Actes		48 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
98 - Actes		49 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
99 - Actes		50 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RESSOURCES	

2 Type de subvention sollicitée

- Ce dossier est établi pour :
- Une demande de subvention annuelle de fonctionnement.
 - Une demande de subvention pour une action ponctuelle (aménagements, inauguration, ...)
 - Une demande de subvention pour un investissement.
- Si oui préciser :

Dans les 2 derniers cas, il convient d'accompagner la demande d'une note détaillée présentant l'action ainsi qu'un budget prévisionnel concernant l'action.

5. Compte rendu financier de l'exercice précédent 2010-2011

CHARGES	Prévisions	Réalisations	%	PRODUITS	Prévisions	Réalisations	%
82 - Actes				33 - Vente de produits, de services, prestations, prestations de services			
83 - Actes				34 - Subventions et participations			
84 - Actes				35 - Subventions et participations (autres que celles des collectivités territoriales)			
85 - Actes				36 - Services extérieurs			
86 - Actes				37 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
87 - Actes				38 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
88 - Actes				39 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
89 - Actes				40 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
90 - Actes				41 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
91 - Actes				42 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
92 - Actes				43 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
93 - Actes				44 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
94 - Actes				45 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
95 - Actes				46 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
96 - Actes				47 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
97 - Actes				48 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
98 - Actes				49 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
99 - Actes				50 - Services extérieurs (autres que ceux des collectivités territoriales)			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES RESSOURCES			

4. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

- Pour une première demande :**
1. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement élues (comptes rendus de conseil, de bureau, ...)
 2. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du RIB/IBAN.
 3. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
 4. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
 5. Le rapport de commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 150 000 euros de dons ou de subventions.
 6. Le plan récoût rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale.
- Pour un renouvellement :**
1. Un exemplaire des statuts ou appropris de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dernier rapport d'activité.
 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement élues (comptes rendus de conseil, de bureau, ...).
 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du RIB/IBAN.
 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de signature au signataire.
 5. Le rapport de commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 150 000 euros de dons ou de subventions.
 6. Le plan récoût rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale.

7 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci (le sous-signé(e), (nom et prénom))

représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
 - certifie que l'association est régulièrement déclarée
 - certifie que les cotisations et paiements correspondants
 - certifie l'exactitude et l'actualité des informations du présent dossier, notamment la mention de l'existence des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
 - demande une subvention de : €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :
 Nom du titulaire du compte :
 Banque :
 Domiciliation :

Code Banque : Code guichet : Numéro de compte : CIB RIB :

Fait, le à

Signature :

6. Etat des comptes simplifiés pour le dernier exercice

Montant de la cotisation par adhérent :

Montant total des cotisations inscrites dans les recettes de l'exercice 2011 :

Etats des comptes simplifiés pour l'année 2011 :

A	B	C	D
Total des recettes de l'année 2011			
Dont subvention municipale			
Total des dépenses de l'année 2011			
Solde recettes initiales / dépenses (A moins C)			

Etat de la trésorerie de l'association au 31 décembre 2011 :

A	B	C	D	E
Solde créditeur des comptes en banque y compris les comptes d'épargne				
Solde de la caisse (liquidité)				
Chaqueur fait non déduit au 31/12/11 et montant des dépenses restant à payer				
Chèques ou liquidités reçus non encaissés au 31/12/11				
Solde réel (A plus B plus D) moins C				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf : Service Affaires scolaires - AF
 OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PRIMAIRE BOURG

Monsieur LANGLOIS expose :
 Madame la Directrice de l'école primaire Bourg sollicite une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.
 Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.
 Durant l'année scolaire 2011/2012, l'école primaire Bourg a réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

- Classes citadines – Sculptures animalières
- 1 classe en septembre 2011
- 1 classe en octobre 2011
- Classes citadines – Moyen Age
- 1 classe en octobre 2011
- 1 classe en novembre 2011
- Musée d'Aquitaine
- 1 classe en novembre 2011
- 1 classe en décembre 2011

Il vous est proposé d'allouer une participation aux frais de ces sorties pédagogiques de 155,40 € pour l'école Primaire Bourg.
 Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
 - autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 155,40 € à l'école Primaire Bourg.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 16.

OBJET : AIDE HUMANITAIRE DANS LE CADRE DU RAID 4L TROPHY

Monsieur LANGLOIS expose :

Une étudiante de l'école Sup de Co de La Rochelle domiciliée à Cestas sollicite la Commune pour apporter son soutien à l'opération humanitaire 4L Trophy. Ce programme, initié depuis quinze ans en partenariat avec l'UNICEF, participe à l'acheminement de matériels scolaires et humanitaires au profit de la Ligue Marocaine de Protection de l'Enfance.

La quinzième édition du 4L Trophy prend le départ le 16 février pour une arrivée le 26 février 2012 après un parcours de six mille kilomètres à travers la France, l'Espagne et le Maroc.

Il vous est proposé de participer à l'action humanitaire du 4L Trophy en accordant une subvention en nature sous la forme d'une dotation de fournitures scolaires d'un montant de 200 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à verser une dotation en nature de 200 euros à l'attention de l'équipage cestadais du 4L Trophy.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 17.

OBJET : GESTION DES LIGNES REGULIERES SPECIALISEES SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL POUR LA PERIODE 2012/2019 ET D'EXECUTION EN REGIE DIRECTE

Monsieur LANGLOIS expose :

Les conventions de délégation et d'exécution relatives aux lignes régulières spécialisées de transport scolaire expirent le 31 août 2012.

L'ensemble des marchés publics de transport relatifs aux lignes régulières spécialisées de transport scolaire sont actuellement en cours d'attribution par le Conseil Général de la Gironde pour la période 2012/2019 à compter du mois de septembre 2012.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conserver la qualité d'Organisateur Secondaire du Conseil Général et à renouveler la convention de délégation et d'exécution signée ultérieurement avec le Conseil Général de la Gironde pour l'organisation du transport scolaire assurant la desserte des établissements scolaires fréquentés par les élèves cestadais.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce sur l'exercice de la délégation de compétence en matière de transport scolaire comprenant la détermination de l'offre de transport, la gestion administrative et financière des marchés publics et des circuits exploités en régie et autorise Monsieur le Maire à recevoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second rang.

Le Conseil Municipal autorise à renouveler la convention de délégation et d'exécution avec le Conseil Général de la Gironde pour l'organisation du transport scolaire et à signer les documents qui en découlent soit les fiches annexes et les fiches techniques pour la période concernée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation et d'exécution relative aux lignes régulières spécialisées de transport scolaire avec le Conseil Général de la Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - DELIBERATION N° 1 / 18.

Réf : SAJ - VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR SKI SAJ

Monsieur DARNAUDERY expose :

« En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour au ski dans les Pyrénées à Barèges.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du quotient familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer ».

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	Tarif séjour (Possibilité de paiement en 2, 3, 4, 5 fois)
1260,01 à plus	700 €
1000,01 à 1260	590 €
900,01 à 1000	478 €
800,01 à 900	402 €
750,01 à 800	320 €
700,01 à 750	284 €
650,01 à 700	248 €
600,01 à 650	212 €
550,01 à 600	176 €
500,01 à 550	140 €
450,01 à 500	100 €
400,01 à 450	80 €
400 et moins	70 €

Possibilité de paiement en plusieurs fois (de 2 à 5 fois), chèques vacances acceptés.

Les familles inscrivant 2 enfants ou plus bénéficieront du tarif de l'échelon inférieur de la grille.

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront le tarif maximum.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés pour le séjour ski à Barèges

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2012 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2011/72 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel Avenir de gestion du recensement militaire pour un montant de 262,64 €HT (soit 314,12 €TTC) pour l'année 2011 avec la société Logitud Solutions de Mulhouse.

Décision n° 2011/73 : Signature d'un contrat avec l'Association Petit Bruit de Libourne auprès du Relais d'Assistants Maternelles de Cestas pour un cycle de 30 séances de 2 heures d'initiation musicale et de découverte sonore, pour un montant total de 2 940 €TTC.

Décision n° 2011/74 : Signature d'un marché de travaux pour le remplacement du forage de Maguiche avec la société Foradour de Mugron (40) pour un montant de 166 671,22 €HT avec l'option cuve inox retenue d'un montant de 4 131 €HT soit un total de 170 802,22 €HT soit 204 279,46 €TTC.

Décision n° 2011/75 : Signature d'une convention d'occupation du logement de type 4, sis 1 place du 33^{ème} Régiment d'Artillerie à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2011, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, pour un loyer mensuel de 182,39 € avec souscription d'une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie et d'un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2011/76 : Signature d'une convention d'occupation du logement de type 4, sis 35 chemin de Pujau à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2011, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressé, pour un loyer mensuel de 182,39 € avec souscription d'une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie et d'un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2011/77 : Signature d'une convention d'occupation du logement de type 4, sis 5 allée du Gart à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2011, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 182,39 € avec souscription d'une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie et d'un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2011/78 : ANNULEE.

Décision n° 2011/79 : Signature d'une convention d'occupation du logement de type 4, sis 4 allée du Gart à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2011, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 182,39 € avec souscription d'une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie et d'un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2012/1 : Réalisation d'un prêt « financement de collectivités locales » de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont 100 000 € pour le budget assainissement, afin de financer divers travaux et acquisitions d'investissement prévus au budget 2011.

Décision n° 2012/2 : Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation avec la SARL AIS, pour l'occupation du local sis ZAT de Marticot à Cestas d'une superficie de 100 m², pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} février 2012, pour un loyer mensuel de 433,33 € HT plus les charges s'élevant à 83,33 €HT, soit un total mensuel de 516,77 €HT.
